

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AU CLUB ÉTÉ



Adopté le 20 septembre 2021

Révisé le 16 janvier 2025



Direction culture, sports et vie communautaire
et Direction environnement
et infrastructures municipales

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
RESPONSABILITÉS DE LA VILLE	5
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT	6
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	7
PROCESSUS DE DEMANDES	8
LES 4 ÉTAPES AU PROCESSUS	
OUTILS D'ÉVALUATION MÉTAPRISME	
PÉRIODE DE RÉCEPTION DES DEMANDES	
REFUS D'UNE DEMANDE	
INFORMATIONS / CONTACTS	11



*L'inclusion de tous
les enfants au Club été
c'est l'affaire de tous,
car le bonheur ça se partage!*

PRÉAMBULE



Depuis plusieurs années, la Ville de Magog offre aux jeunes de sa communauté, des expériences de loisirs variées via le Club Été. Chaque été, durant sept semaines, ce sont près de 500 enfants qui sont accueillis dans différents sites répartis sur le territoire de Magog. De ce nombre, depuis 2004, ce sont environ une trentaine de jeunes, de 4 à 12 ans ayant besoin de services adaptés ou un handicap qui, annuellement, bénéficient du service d'accompagnement.

En 2017, la Ville s'est dotée d'une « Politique d'accompagnement au Club Été » afin d'assumer pleinement son rôle et ses responsabilités envers cette clientèle. Par cette politique, la Ville de Magog s'engage à offrir un programme d'accompagnement visant à soutenir les enfants, afin qu'ils vivent des expériences valorisantes dans un milieu sécuritaire, en plus de leur permettre de se divertir en période estivale dans le cadre de notre camp de jour municipal.

La Ville a défini ses valeurs organisationnelles et les fait vivre à travers ses processus, procédures et politiques. Il en va de même pour la présente Politique d'accompagnement au Club Été.

CES VALEURS SONT :

- › Respect ;
- › Esprit d'équipe et de collaboration ;
- › Créativité et innovation ;
- › Efficience ;
- › Approche client ;
- › Qualité de vie au travail, plaisir et bien-être.

Le conseil a adopté la mise à jour de cette politique d'accompagnement au Club Été par résolution municipale lors de la séance publique du 15 avril 2024.



Note : Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

OBJECTIF PRINCIPAL

Offrir un service d'animation estival qui répond aux besoins des enfants de 4 à 12 ans ayant besoin de services adaptés ou un handicap, afin de leur permettre de participer aux activités de façon sécuritaire, et ce, sans discrimination.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- 1 Permettre aux enfants de vivre une expérience d'inclusion positive en participant activement aux activités et à l'ensemble du camp de jour tout au long de l'été;
- 2 Permettre aux enfants de vivre des expériences d'interactions sociales et de vie de groupe tout au long de l'été.

MOYENS

- › Analyser les demandes d'inscription au Programme d'accompagnement;
- › Rechercher des moyens d'accommoder raisonnablement chaque demande;
- › Offrir des moyens d'adaptation en tenant compte des besoins de l'enfant et de la réalité du camp de jour.

ACTIONS

Concrètement, l'accompagnateur a la responsabilité d'adapter les activités et le déroulement de la journée afin de respecter les besoins et les défis de l'enfant afin de favoriser son intégration et son inclusion, tout en s'assurant de respecter son intégrité et sa sécurité.

Attention

Les services offerts ne sont pas des services spécialisés. Il s'agit d'un service d'animation et d'accompagnement estival où l'intégration et l'inclusion de la clientèle ayant besoin de services adaptés ou un handicap sont priorisées.

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

- › Promouvoir le programme d'accompagnement auprès des citoyens par l'entremise du site internet, du dépliant du Club Été de la Ville et de ses partenaires ;
- › Mettre la documentation et les informations nécessaires à la disposition des parents ;
- › Recevoir le formulaire de demande de services et assurer un suivi si le formulaire n'est pas dûment complété ;
- › Acheminer, sous le sceau de la confidentialité, les formulaires de demande au comité d'évaluation, afin d'émettre ses recommandations selon les accommodements raisonnables possibles ;
- › S'il y a un doute quant à l'admission de l'enfant, consulter les organismes œuvrant auprès de l'enfant sur une base régulière, tels que le CIUSS de l'Estrie CHUS installation CRDITED, CRE, CSSS Memphrémagog et l'organisme Han-Droits, etc., relativement aux possibilités raisonnables d'intégrer l'enfant au Club Été ;
- › Avant de prendre une décision négative, communiquer avec les parents de l'enfant au sujet de l'analyse du dossier ;
- › Si l'enfant n'est pas admis, communiquer avec les parents de l'enfant pour expliquer la décision et faire le suivi auprès des partenaires afin de trouver des solutions de rechange au Club Été pouvant répondre aux besoins de l'enfant, s'il y a lieu ;
- › Remplir le formulaire de subvention du programme d'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour ;
- › Mettre en œuvre, si l'enfant est admis, les adaptations raisonnables pour son intégration au Club Été ;
- › Embaucher et rémunérer la personne responsable du volet intégration, les intervenants et les accompagnateurs tout en s'assurant de leurs antécédents judiciaires et de leur formation ;
- › Faire connaître à l'ensemble du personnel concerné du Club Été les modalités du plan d'intégration de l'enfant ;
- › Faire connaître aux différents partenaires les modalités du plan d'intégration de l'enfant et planifier, le cas échéant, les échanges et la collaboration avec ceux-ci ;
- › S'assurer du suivi de l'enfant avec les parents et les organismes concernés pendant la période estivale et appliquer le code de vie et les procédures s'il y a lieu ;
- › S'assurer, lorsque le Club Été est terminé, que l'accompagnateur de l'enfant dresse un bilan écrit du déroulement du camp à l'intention de la Division sports et vie communautaire.



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

Dans la philosophie d'une municipalité inclusive, l'intégration au camp de jour se doit d'être une expérience positive, sécuritaire et enrichissante pour l'ensemble des participants.

Par la mise en place de ce programme, la Ville vise à accueillir le plus grand nombre de jeunes possible.

Voici les différents critères considérés, afin d'optimiser nos ressources :

- › Les différents besoins et les niveaux de soutien requis dans différentes sphères du développement;
- › Le groupe d'âge recommandé;
- › Le choix du site;

Le programme d'accompagnement offre trois types de services distincts au sein du Club Été :

- › Envol;
- › Pivot;
- › Repère.



La sécurité des enfants est notre priorité. Si des interventions régulières doivent être faites auprès de l'enfant, cela peut être un indice que le service d'accompagnement serait bénéfique.

L'ACCOMPAGNEMENT EN VOL

Ce type d'accompagnement inclus l'enfant tout au long de la journée dans son groupe attitré de manière autonome. Afin de faciliter cette inclusion, les accompagnateurs se déplacent entre les groupes pour répondre aux besoins sporadiques de l'enfant tels que : prendre des pauses, favoriser l'interaction avec les pairs, avoir un horaire clair de la journée, expliquer individuellement des consignes, etc. Le type d'accompagnement que l'enfant requiert de la part d'un accompagnateur peut se définir par un **niveau de soutien très faible, faible ou moyen**.

L'ACCOMPAGNEMENT PIVOT

Ce type d'accompagnement intègre l'enfant dans les groupes « réguliers » avec une présence soutenue des accompagnateurs. Sous forme de groupes d'enfants d'âge similaire (ratio réduit) et d'accompagnateurs, ils tentent de diminuer le rythme effervescent des camps de jour en établissant une routine stable et prévisible, en s'adaptant aux besoins individuels de l'enfant, en utilisant des outils d'interventions, etc. Les groupes Pivots effectuent les mêmes déplacements et activités que leur groupe d'appartenance, tout en ayant la possibilité de moduler l'intégration de l'enfant selon les besoins observés. De plus, un local est disponible dans l'école afin d'apaiser les bruits et de créer un environnement ressource. Le type d'accompagnement que l'enfant requiert de la part d'un accompagnateur se définit par un **niveau de soutien moyen ou élevé**.

L'ACCOMPAGNEMENT REPÈRE

Ce type d'accompagnement, offre à l'enfant un groupe diminuant le rythme exalté des camps de jour et les multiples transitions. Le groupe est composé de plusieurs accompagnateurs ayant comme mandat de créer des journées thématiques, des activités et de prévoir une programmation adaptée aux enfants. Un local est attitré afin d'apaiser les bruits et de créer un environnement ressource. Le groupe participe aux mêmes activités que l'ensemble du camp de jour tel que les journées spéciales, les après-midis à la plage et les activités organisées par les responsables du Club Été en modulant le temps de présence des enfants selon leurs capacités. Le type d'accompagnement que l'enfant requiert de la part d'un accompagnateur peut se définir par un **niveau de soutien élevé ou très élevé**.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour inscrire votre enfant au programme d'accompagnement, les conditions suivantes doivent être respectées :

- › Résider de façon permanente sur le territoire de la ville de Magog ;
- › Posséder une carte de citoyen valide (parent et enfant) ;
- › Être âgé de 4 à 12 ans (maternelle 4 ans complétée) ;
- › Être un enfant ayant besoin de services adaptés ou un handicap¹ (diagnostic non requis) ;
- › Déposer une demande de service en remplissant le formulaire prévu à cet effet (Portail parental métapRISME) ;
- › Procéder à l'inscription officielle en acquittant les frais selon les modalités d'inscription du Club Été de la Ville de Magog.



¹ Toute personne âgée de 4 à 12 ans, ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes se déroulant durant le camp de jour et qui nécessite un accompagnement particulier (Définition de l'Office des personnes handicapées du Québec)

PROCESSUS DE DEMANDES

MétaPRISME est un portail parental sur lequel les parents ou tuteurs doivent se créer un compte afin de remplir un formulaire de demande de services pour leur jeune ayant besoin de services adaptés et pour voir l'offre de service proposée. Ce compte est réutilisé chaque année pour effectuer une demande de service en accompagnement.

LES 4 ÉTAPES DU PROCESSUS

1. FAIRE UNE DEMANDE

Les parents (tuteurs) doivent compléter le formulaire de demande d'évaluation pour le Programme d'accompagnement, via le portail parental métapRISME

2. ÉVALUATION & PLANIFICATION

Le comité d'évaluation (à l'aide des informations fournies par le parent ou tuteur et les intervenants) évalue le niveau de soutien requis ainsi que les ressources nécessaires pour la mise en place de mesures d'accommodements.

3. RÉPONSE À LA DEMANDE

La personne ayant soumise la demande reçoit l'offre de services émise par le comité d'évaluation via métapRISME précisant l'école, le type d'accompagnement et le groupe suggéré. Les parents (tuteurs) devront accepter ou non l'offre de service pour ensuite procéder à l'inscription.

4. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le paiement pour l'inscription confirme la place de votre enfant au sein du programme d'accompagnement. Les modalités de paiement et la date d'inscription se trouvent sur le site internet de la Ville de Magog. Pour procéder à l'inscription officielle, la personne qui a fait la demande de services doit obligatoirement accepter l'offre de services.



Notez bien Lorsqu'il y a une action à faire dans votre portail, vous recevez une notification par courriel de la part de métapRISME (voir les courriels indésirables au besoin). Assurez-vous que vos informations sont valides et à jour.

OUTIL D'ÉVALUATION MÉTAPRISME

Lorsque les parents (tuteurs) font une demande, ils doivent compléter l'évaluation, selon leur compréhension des comportements de l'enfant. Les demandes dûment complétées sont priorisées dans l'octroi des services. L'évaluation des besoins constitue une étape essentielle dans le processus d'accommodement. Pour ce faire, le comité d'évaluation prend connaissance des renseignements transmis par les parents et les intervenants (milieux scolaires, services de garde, organismes de la région ou du réseau de la santé) qui côtoient l'enfant au quotidien. Cette collecte d'informations permet de procéder à une analyse individualisée des besoins de l'enfant, du niveau de soutien requis et des mesures à mettre en place. L'objectif est d'assurer une participation active aux activités des services estivaux.

L'échange d'informations se fait dans le respect de la confidentialité et avec les personnes autorisées par les parents (tuteurs).

Les niveaux de soutien requis pour l'enfant sont établis à la suite des informations recueillies en lien avec les 6 éléments suivants :

- › Habilétés sociales et individuelles ;
- › Habilétés fonctionnelles ;
- › Communication et connaissances de soi ;
- › Participation aux activités ;
- › Comportements spécifiques ;
- › Comportements occasionnant un retrait de l'activité.

Pour chacune de ces dimensions, le logiciel métaprisme indique le niveau de soutien recommandé allant de très faible à spécialisé. De plus, une cote totale correspondant au niveau de soutien global de l'enfant est générée. Ces cotes permettent au comité de déterminer si les services offerts au Club Été sont en mesure de répondre au niveau de soutien requis par l'enfant.

Le comité d'évaluation utilise métaprisme et son jugement clinique afin de proposer un service adapté aux besoins de l'enfant.

PÉRIODE DE RÉCEPTION DES DEMANDES

Le formulaire de demande de service est disponible dès l'automne (voir le site internet de la Ville de Magog pour plus de détails).

Bien que les demandes de service soient reçues et évaluées de façon continue, il est **fortement recommandé de respecter les délais indiqués** sur le site internet de la Ville de Magog afin d'optimiser les possibilités d'accès au service.

Chaque demande reçue fait l'objet d'une analyse rigoureuse par le comité d'évaluation.

Une communication est envoyée pour confirmer ou refuser (contraintes excessives) la demande.

REFUS D'UNE DEMANDE

Différentes contraintes excessives peuvent expliquer un refus.

Devant cette situation, la Ville s'engage à expliquer la décision au parent (tuteur) et à faire un suivi auprès des partenaires du milieu, afin d'aider le parent (tuteur) à trouver des solutions de rechange au Club été, qui répondront plus adéquatement au besoin de l'enfant.

INFORMATIONS / CONTACTS

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT?



Communiquez avec le responsable de l'accompagnement du Club Été :

- ✉ accompagnement@ville.magog.qc.ca
- ☎ 819 843-3333, poste 817
- 💻 ville.magog.qc.ca/culture-sports-communauté/loisirs



